

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :  
15

Nombre de membres  
Présents : 11  
Excusés : 3  
Pouvoirs : 3  
Votants : 14  
Absent : 1

Date de la convocation :  
Le 17.05.2022

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,  
**Séance du 24 mai 2022**  
L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune  
régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi,  
dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,  
**Présents** : Ms Daniel BORDENEUVE, Christian MICHELET,  
Dominique SAVARIAUD, Ulysse SUC, Michel DUBAUX, Michel  
WALTER.

Mmes Françoise JORREY, Laurence  
TOUMEYRAGUES, Sandra BARBE, Estelle ASPART et Delphine  
SCHWARTZ.

**Excusés** : Ms Antoine ZANOTTO, Éric FORESTIER, Madame Laure  
BRAQUEHAIS.

**Pouvoirs** : Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Michel DUBAUX,  
Monsieur Éric FORESTIER à Monsieur Christian MICHELET, Madame  
Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Dominique SAVARIAUD.

**Absent** : Monsieur Willy LORENZON.

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Délibération portant transfert de la compétence éclairage d'infrastructures sportives à  
Territoire d'Energie 47.**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat  
Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47, ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du  
service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Les compétences du Syndicat comprennent notamment la compétence « Eclairage d'infrastructures  
sportives », qui est une compétence optionnelle.

Selon les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage des infrastructures  
sportives et réseaux les alimentant : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et  
améliorations diverses ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance  
de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie  
nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à  
l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne en la matière, il est proposé que la  
Commune lui transfère cette compétence. Conformément aux dispositions statutaires du Syndicat, cette  
compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide  
« Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi  
par TE 47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer en  
fonction des décisions des élus du Comité Syndical.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, la commune devra  
lui verser des contributions distinctes pour :

- les prestations d'exploitation et de maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Territoire d'Energie Lot-et-Garonne devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Le patrimoine nouvellement créé par TE 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par TE 47 présente des avantages certains : cette compétence intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les responsabilités imposées aux exploitants de réseaux dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...)

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (vérification périodique) ou à périodicité définie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L.1321-1,  
Vu les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral du 20 février 2020,

Vu la compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de transférer la compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) dans les conditions susvisées, à compter du 24/05/2022,
- **PRÉCISE** que la Commune met gratuitement à disposition de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ses ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives, conformément à l'article L.1321-1 du CGCT ;
- **DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour l'exercice de la compétence;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme  
Certifiée exécutoire après transmission et publication  
le 25 mai 2022

Le Maire,  
Daniel BORDENEUVE

